

Conseil National de l'Information Géographique

Commission Données Paris,

Mandat du groupe de travail sur l'accompagnement au déploiement du Plan Corps de Rue Simplifié

(PCRS) Le décret n° 2011-127 du 31 janvier 2011, relatif au Conseil national de l'information géographique (CNIG), précise que ce dernier « a pour mission d'éclairer le Gouvernement dans le domaine de l'information géographique, notamment pour ce qui concerne la coordination des contributions des acteurs concernés et l'amélioration des interfaces entre ces derniers. Il prend en compte les besoins exprimés et en particulier les besoins des utilisateurs. Il peut formuler des avis sur toute question relative à l'information géographique ».

1. LE CONTEXTE

Le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 (DT-DICT ou « anti endommagement des réseaux »), fixe les règles de déclaration préalable aux travaux à proximité des réseaux applicables au maître d'ouvrage et à l'exécutant des travaux. L'objectif du volet cartographique de cette réforme est double : améliorer la précision du repérage des réseaux et fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

L'arrêté du 15/02/2012 spécifie notamment les exigences de précision et indique que le « fond de plan employé pour la transmission des données de localisation des réseaux aux déclarants est le meilleur lever régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente [...] et selon le format d'échange PCRS (plan corps de rue simplifié) établi et mis à jour par le Conseil national de l'information géographique » (CNIG). Sur un territoire donné, l'utilisation des PCRS par les exploitants des réseaux sensibles et non sensibles est obligatoire dès qu'il existe, et au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Le cadre du Conseil National de l'Information Géographique (CNIG) a été retenu afin de définir le fond de plan de qualité topographique recherché. Les spécifications du Plan du Corps de Rue Simplifié (PCRS) à très grande échelle ont ainsi été rédigées et validées par le CNIG, et un protocole national d'accord visant à la diffusion le plus large possible de ce PCRS a été signé le 24 juin 2015 par un ensemble de parties.

Le PCRS est à la fois un support cartographique d'illustration et une référence pour établir des mesures et pour fiabiliser les échanges d'informations entre les acteurs concernés. Le document de spécifications validé par le CNIG définit le contenu minimal de ce plan, sa précision attendue (10cm), laisse libre son « format » (image ou vecteur) et ne dit rien des modalités de réalisation du PCRS. Un tel fond de plan n'existe actuellement que sur une portion très limitée du territoire.

Le groupe de travail vise à identifier des bonnes modalités de mise en œuvre du PCRS, de manière à faire exister le PCRS sur l'ensemble du territoire avant 2026.

2. MISSION ET OBJECTIFS DU GROUPE DE TRAVAIL

L'objectif principal du groupe de travail est d'être une enceinte de discussion et de présentation des expérimentations, techniques comme organisationnelles, qui sont menées localement, il recherchera plus particulièrement à :

- Examiner et tirer les enseignements des accords PCRS locaux en matière de gouvernance (rôle des coordinateurs locaux, articulation des acteurs, modèle économique...),
- Examiner et tirer les enseignements techniques des mises en œuvre locales du PCRS, notamment de la concrétisation des échanges, (évolution standard, qualification de la donnée...)
- Examiner et tirer les enseignements des méthodes de mises à jour du PCRS mises en œuvre au niveau local
- Avoir une réflexion sur la diffusion du PCRS, les sphères d'ouverture, l'entrée de nouveaux acteurs dans les partenariats
- Aider au déploiement en identifiant les bonnes pratiques et en les faisant connaître via différents médias
- Améliorer et optimiser l'alimentation de l'observatoire du déploiement du PCRS.

Le groupe de travail « accompagnement au déploiement du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) » pourra être décliné en sous-groupe si besoin afin de traiter des problématiques particulières (évolution du standard...)

3. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Le groupe de travail est doté d'un animateur choisi par le président de la commission données sur proposition de ses membres. Il est assisté d'une équipe qui s'engage à participer activement au fonctionnement groupe de travail. L'équipe reste restreinte pour un meilleur fonctionnement mais pas fermée. Le secrétariat des réunions du groupe est assuré par la mission CNIG & INSPIRE de l'IGN.

Ses membres sont désignés suite à un appel à candidature lancé auprès des membres de la commission données et des précédents groupes de travail PCRS du CNIG qui regroupaient Etat, collectivités, et exploitants de réseaux.

4. PROGRAMME DE TRAVAIL

- Mise à disposition de ressources sur élaboration de PCRS (espace de téléchargement des docs existants ?)
- Publication de bonnes pratiques, de témoignages (méthode de mise à jour, sphère de diffusion, partenariat), d'implémentation du PCRS ;
- Amélioration de l'observatoire du déploiement du PCRS.